



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0525

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition 2014

service : Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Diamantidis

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

**Conseil de communauté du 15 décembre 2014****Délibération n° 2014-0525**

commission principale : urbanisme

objet : **Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition 2014**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) a été créé par arrêté préfectoral n° 91-1804 en date du 24 juin 1991.

Le SEPAL est un syndicat mixte constitué de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale. Il a pour objet l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT), ainsi que de tous documents dont l'élaboration ou la révision lui serait confiée, conformément à la législation en vigueur. Avec l'adoption le 15 décembre 2010 du SCOT, le Syndicat poursuit son activité dans la mise en œuvre effective et l'actualisation permanente des documents précédemment adoptés, dans leur évaluation ; le conseil aux collectivités et établissements relevant de son périmètre et dans le cadre de l'interSCOT, ainsi que la communication à destination du public, des administrations et des élus concernés.

La Communauté urbaine est membre du SEPAL et participe, à ce titre, au fonctionnement de celui-ci en fonction des répartitions prévues par ses statuts. A titre d'information, la contribution communautaire, pour l'exercice 2014, s'élève à 891 080,31 €, ce qui représentera 95,4 % des recettes de fonctionnement 2014 de l'établissement public, et sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine.

Le budget prévisionnel 2014 du SEPAL s'élève à 933 680 €, conformément aux projections réalisées dès l'année dernière concernant l'activité du Syndicat.

Depuis 2004, le SEPAL a souhaité se doter d'une structure administrative autonome. Néanmoins, afin de faire face à ses missions et pour lui permettre de mener à bien ses activités, cet organisme a sollicité la mise à disposition de moyens communautaires en mobilier, matériel informatique et de téléphonie, maintenance, ainsi que de prestations en matière d'affranchissement et de nettoyage des locaux. A ce titre, le SEPAL demande à nouveau à bénéficier de moyens mis à sa disposition par la Communauté urbaine pour 2014. Le montant total de cette mise à disposition s'élèvera à 9 662,34 € TTC. Pour mémoire, la valorisation des moyens mis à la disposition du SEPAL en 2013 s'élevait à 9 060 € TTC.

Ces relations financières avec le SEPAL font l'objet d'un conventionnement. La convention soumise au Conseil présente le détail et la valorisation financière des moyens, ainsi que des prestations mis à la disposition du SEPAL pour l'exercice 2014. Sur la base de cette convention, l'ensemble des prestations et des moyens fournis au Syndicat fera l'objet d'un remboursement intégral aux services communautaires prestataires en fin d'exercice.

Par ailleurs, la Communauté urbaine de Lyon sous-loue au SEPAL 220 mètres carrés de locaux pris à bail par la collectivité dans l'immeuble Porte Sud situé rue des Cuirassiers (Lyon 3°). Un nouveau bail locatif, distinct de la convention de mise à disposition, a été conclu le 15 mars 2010 entre la Communauté urbaine et la Société civile centrale Monceau pour la période 2011-2017. La Communauté urbaine a, par conséquent, également conclu un bail de sous-location avec le SEPAL qui porte sur les surfaces (220 mètres carrés) et les places de stationnement (4) mises à la disposition à titre onéreux du Syndicat pour une durée équivalente ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention portant valorisation financière des moyens mis à la disposition du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), pour un montant estimé à 9 662,34 € TTC au titre de l'exercice 2014.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les recettes** correspondant au remboursement des locaux mis à disposition, seront inscrites au budget principal - exercice 2014 - opération n° 0P06O753 - compte 752 - fonction 020.

**4° - Les recettes** de fonctionnement correspondant aux moyens et aux prestations mis à la disposition du Syndicat mixte en matière de matériel informatique et téléphonique, de maintenance informatique, de maintenance des locaux, du nettoyage des locaux et de l'affranchissement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - opération n° 0P06O753 - compte 70878 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.**